

PROCES VERBAL DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 A 20H30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février 2024 à 20h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, en session ordinaire sous la présidence de M. LEPETIT Pascal.
Date de convocation : le 12 février 2024

Présents : MM. LEPETIT - PECQUENARD - RONGRAIS - DELANOÉ - SACRE - DA SILVA - DE FERRIERES - CARLE
- Mmes PATUREL - ANDRÉ - HERVÉ - VELIN - MILWARD.
Formant la majorité des Délégués en exercice.

Absent(s) : MM. HADJOUR - AVRIL et MME DUPOND.

Secrétaire de séance : Monsieur DA SILVA.

Avant d'ouvrir la séance, Le Président du Syndicat souhaite la bienvenue à Monsieur Kamel HADJOUR, nouveau délégué représentant la Commune de Mondreville.

* * * * *

DELIBERATION 01/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président d'étant retiré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2023,
- Le résultat définitif de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 062 398,39 euros
- Le résultat définitif de clôture de la section d'investissement s'élève à 11 730,71 euros
- Le solde d'exécution définitif de clôture s'élève à 1 074 129,10 euros
- Un reste à réaliser en dépense d'investissement de 180 000,00 euros

DELIBERATION 02/2024 : COMPTE DE GESTION 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2023 dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve et que les comptes sont identiques au Compte administratif.

DELIBERATION 03/2024 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Considérant les résultats issus du compte administratif 2023 suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 891 896,63 euros
Excédent de fonctionnement année 2023 170 501,76 euros
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 1 062 398,39 euros

Excédent d'investissement reporté 48 864,72 euros
Déficit d'investissement année 2023 -37 134,01 euros
TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 11 730,71 euros

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi :
Dépenses d'investissement reportées 180 000,00 euros

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Besoin autofinancement à la ligne 1068 (dépenses d'investissement) 168 269,29 euros
Calcul : 11 730,71 – 180 000,00 = -168 269,29 (dépenses)
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) 894 129,10 euros
Calcul : 1 062 398,39 – 168 269,29 = 894 129,10 € (recettes)
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes d'investissement) 11 730,71 euros

DELIBERATION 04/2024 : PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Considérant que le lundi 5 février 2024, le Comité Social Territorial à émis un avis favorable au projet de délibération du Syndicat des Eaux, enregistré sous le numéro 2024/PEPA/006.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- DÉCIDE que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois d'AVRIL ou au plus tard le 30 juin 2024,
- DECIDE que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 05/2024 : TARIFICATIONS 2024

Le Comité Syndical approuve l'ensemble des tarifs à l'unanimité :

1- Prix du m3 d'eau

Eau < 500 m ³	1,70 €
Eau de 501 à 1.000 m ³	1,60 €
Eau > 1.000 m ³	1,41 €

Abonnement : 45 €

Déplacement : 30 €

Accessibilité au regard, compteur et tuyauterie : 30 €

Heure de main d'œuvre : 39,83 €

2- Tarifs du FSIAREP 2024

Le Conseil Départemental d'Eure et Loire a fixé le tarif du FSIAREP à 0,081 € HT/m3.

3- Redevance AAC - Protection de la Ressource 2024

Le Président informe les membres du Comité que le tarif reste inchangé soit 0,081 €/m3.

4- Actualisation du bordereau des prix (Document PDF ci-joint)

Le Président propose de réactualiser le bordereau des prix suivant la formule d'actualisation approuvée par délibération du 6 mars 1987 et 9 mars 2005 (indice TP10a).

Prix actualisé : $0,15 + (130,40 / 124,80 \times 0,85) = 1,038141024$ soit 1,038 (4%)

* * * * *

Le Président donne lecture du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Dreux. Monsieur CANAC a été débouté de sa demande.

Le Président informe les membres du Comité que le Syndicat est assigné à comparaître devant le Tribunal de proximité de Dreux le mardi 16 avril 2024 à 14 heures. M. SURGET et MME MARCHE seront représentés par un avocat, il est décidé à l'unanimité de faire appel à la protection juridique du Syndicat (Groupama).

Le Président informe l'assemblée, que le Syndicat regarde pour mettre en place des compteurs en télérelève. En effet, cela permettra aux abonnés de ne pas avoir de mauvaises surprises lors du relevé annuel des compteurs et/ou à la réception de la facture.

Monsieur DA SILVA demande quand auront lieu les travaux chemin de Nantilly. Il est répondu par Monsieur DESPORTES que ceux-ci étaient prévu semaine 11 ou semaine 12.

Monsieur DE FERRIERES demande ce qu'il en est de la molécule « chlorothalonil ». Le Président répond que sur les dernières analyses, les taux ont diminué et qu'il y aura certainement un renforcement des contrôles.

Madame VELIN demande où en est le dossier de fuite de M. KURLENDER. Il est répondu d'une part, que l'abonné avait réparé seul la fuite (pas de facture d'un plombier), et d'autre part, que l'abonné avait honoré sa facture d'eau potable. Se rapprocher des services de Dreux Agglomération pour la facture d'assainissement.

Monsieur LEPETIT informe les délégués que les travaux rue de Mantes ont été réalisés en décembre 2023 et que tout s'est très bien déroulé.

L'ensemble des délibérations sont à la disposition du public aux heures d'ouverture du Syndicat.